

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE DU MAIRE N° 10 / 006

réglementant la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules boulevard Victor HUGO, rue de la Maison Rouge et rue d'Alsace, à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1- 4^{ème} partie.

VU la demande formulée par la société FORCLUM de DAMMARIE LE LYS, pour effectuer les travaux de renforcement du réseau BTA/A issus du poste DP « Chemin Vert » avec implantation de supports et mise en souterrain d'une partie du bld V HUGO (vers le Passage à Niveau n° 17).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules du boulevard Victor HUGO vers le PN 17, de la rue de la Maison Rouge et de la rue d'Alsace, à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur les chaussées rue de la Maison Rouge(entre l'avenue Buffon et le boulevard Victor Hugo), rue d'Alsace (du n° 1 au n° 17)

ARTICLE 2 – Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents,

ARTICLE 3 – La circulation des véhicules sera assurée par demie chaussée. Une circulation normale devra être rétablie à l'aide des plaques métalliques de types ponts lourds tous les jours entre 17 Heures 30 et 08 Heures 30 et tous les samedis, Dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 – Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire conforme au code de la route sera mise en place par la société FORCLUM.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est valable 2 mois à partir du 02 février 2010. Le 31 mars 2010 à 18H, tous les travaux doivent être terminés, réfection définitive comprise.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Général de SEINE & MARNE, Agence Routière Territoriale,
- M le Directeur de la société FORCLUM,
- MM. les gardiens de Police Municipale,
- MM les Directeurs des Sociétés des cars (N°4 Mobilités, CHARTER CAR, DARCHE GROS, CARS MOREAU).

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 26 janvier 2010
Jean-Paul GARCIA



Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,
Conseiller Général.